SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 9 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 20

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 21

L'an deux mille vingt le 9 juillet, sur convocation faite le 3 juillet, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

<u>Présents titulaires</u>: VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (16)

Pouvoirs : PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie (1)

Représentés: COGNE Geneviève représentée par RENOUX Jean-Paul, MARIE Sabrina représentée par MAZEDIER Patrick, VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, CHEVILLON Pierre représenté par SUIRE Diamantina (4)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

CANAUD Jeannine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Arrivée de M. PACAUD Lionel à 19h00.

Elu rapporteur : Le Président – Jean-Pierre DBJAY

Objet: Indemnités de fonctions versées aux élus syndicaux

Considérant que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Le taux maximal applicable pour cette strate étant :

- Pour le Président : 21,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Pour les vice-Présidents : 8,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé à 4, dans la limite de 20% de l'effectif global du comité syndical.

Le Président propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du président, 50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Indemnités des Vice-présidents, 70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) dont le montant sera calculé sur la base de 3 Vice-Présidents mais réparti entre les 4 Vice-Présidents pour ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 5211-12

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2020 fixant le nombre de viceprésidents à 4,

Considérant que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal recense 15 647 habitants (source INSEE 2017)

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président à 50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

DECIDE de fixer le montant des indemnités des Vice-Présidents à 70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) dont le montant sera calculé sur la base de 3 Vice-Présidents mais réparti entre les 4 Vice-Présidents afin de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2020

AUTORISE le Président à signer tous les actes portant sur cet objet

ADOPTE A L'UNANIMITE -

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire,

Le Président,

1 6 JUIL, 2020

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20200709 -2020 _ 13-DE

Affiché le : - 9 JUIL. 2020

Certifié exécutoire le : 1 6 JUIL, 7020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.